



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 26 septembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 20 septembre 2017.
En exercice : 14	
Présents : 13	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYZOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.

ABSENT : Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRETARE : Marylène GUIJARRO.

VI- 1 - délibération 39/2017

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE – ANNÉE 2017.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

considérant les prestations de conseil assurées par Madame Annie RABHI en matière comptable, budgétaire et financière,

décide à l'unanimité de lui attribuer, pour l'exercice 2017, sur la base de l'indemnité brute de conseil de **301.54 €** (dont le détail du calcul figure sur la fiche jointe en annexe), calculée au taux de **60%**, par application des taux fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1963, une indemnité brute de **301.54 € x 60%**, soit **180.92€** sur laquelle seront déduites les cotisations sociales ;

dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget de l'année 2017.

VII- 2 - délibération 40/2017

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GÉNÉRAL – VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n° 15 / 2017 du 2017 approuvant le budget général 2017 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : transfert des crédits d'investissement en investissement pour ajuster des frais d'études qui sont suivis de travaux.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2151 Opération 69- Bâtiments scolaires		7890.00€
D-21318 Opération 19.- Autres bâtiments publics		6720.00€
TOTAL D21- Immobilisations corporelles		14610.00€
R-2031 Opération 19 -Bâtiments scolaires		7890.00€
R-2031 Opération 69 - Autres bâtiments publics		6720.00€
TOTAL R20- Immobilisations incorporelles		14610.00€

VII- 3 - délibération 41/2017

VALIDATION DU DOSSIER PRÉALABLE AUPRÈS DU SEDI – SYNDICAT ENERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE- DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC. TRANCHE 1.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31 et suivants ;

Vu les statuts du SEDI ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SEDI n°329 du 5 juillet 2010 et n°292 du 2 mars 2009 ;

Vu la délibération de la commune n°21/2017 du 11 mai 2017 donnant compétence en éclairage public au SEDI ;

Vu la décision du bureau Syndical du SEDI n°2017-077 approuvant le transfert de compétence ;

considérant que la commune souhaite confier au SEDI le remplacement de 54 luminaires dans le cadre d'un projet d'éradication des sources ballons fluos et de mise en conformité du réseau avec la séparation du neutre commun,

considérant qu'une étude sommaire de faisabilité de l'opération précitée a été réalisée par le SEDI en lien avec les élus, établissant les montants prévisionnels suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé	69 295 €
Montant total de financement externe	58 333 €
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	620 €
Contribution aux investissements	10 341 €

à l'unanimité :

* **décide** pour permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises :

- **d'approuver** l'avant projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération, soit un prix de revient de 69 295 €, avec une participation financière prévisionnelle de la commune de 10 341 € de contribution aux investissements et de 630 € de frais de maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

* **prend acte** qu'après mise en concurrence des entreprises et avant tout démarrage de travaux, un plan de financement définitif sera proposé, ajusté aux conditions les plus favorables pour la commune.

Les travaux sont prévus pour 2018, sur les secteurs des Nesmes, du Bourg, des Grollets, les autres seront menés par la suite.

VII- 4 - délibération 42/2017

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DU CŒUR DE CHARTREUSE POUR L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME.

Le conseil municipal,

Vu l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2131-11 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en date du 29 juin 2017 ;

Vu la Charte de déontologie des élus du Cœur de Chartreuse pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

considérant que le PLUI est un sujet d'importance pour le territoire mais aussi pour de nombreux habitants du Cœur de Chartreuse, il est important de réaliser ce projet sans qu'aucun doute ou qu'aucune suspicion de quel qu'ordre que ce soit ne vienne l'entacher,

considérant que ce travail doit être réalisé dans la plus grande transparence et avec une exemplarité sans faille afin qu'aucun doute ou fait de conflit d'intérêt ne puisse être reproché à un élu,

décide à l'unanimité de valider la charte de déontologie en annexe.

Questions diverses :

- Salle d'Animation Rurale, travail à venir sur les conventions.
- Sens de circulation de l'école, indication « sauf autorisés » pour le pont 3.5t.
- Questionnement sur l'envoi des convocations et du programme par mail (abaissement coût affranchissement + photocopies).

Séance levée à 20 heures 30.